

dies? Nous faisons là une très grave erreur. Il est malheureux que nous n'insistions pas davantage sur le côté «bonne santé» de la chose, et que nous nous attardions aux quelques exceptions tout à fait particulières, où «la santé» pourrait être affectée par suite de la grossesse. Ce serait extrêmement particulier, au point que je dirais que cela n'existe pas.

Tout à l'heure, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) soulignait justement qu'il a vu des cas où une femme, qui n'était pas en santé, l'est devenue du fait qu'elle a été à l'état de grossesse.

C'est pour cela que je suis parfaitement d'accord, par exemple, avec les équipes Serena, qui parlent d'amour et de fertilité et qui, sur l'avortement, nous disaient ceci, dans le journal *La Presse* d'hier, et je cite:

Les équipes Serena considèrent que l'avortement n'a pas été étudié aussi sérieusement que le requiert la gravité de la question. Convaincus que l'avortement est une agression directe contre la vie d'un être humain en développement, les congressistes prient le gouvernement de retirer du bill omnibus l'article 18 portant sur l'avortement et d'en faire le sujet d'une enquête royale.

Le chef du Ralliement créditiste, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), demande, lui aussi, un référendum, et nous l'appuyons à 100 p. 100, bien entendu.

Les équipes Serena font remarquer qu'au-delà de 50,000 signatures de protestataires ont été envoyées.

Pour prévenir les avortements, les congressistes suggèrent comme mesures positives:

Arrêtons donc de parler de maladie, arrêtons donc de parler du côté négatif. Arrêtons donc d'essayer de donner de la liberté, une liberté démesurée à ce qui ne touche qu'une infime partie de la population. Et pensons encore au côté positif.

Des services multidisciplinaires, parrainés par le gouvernement du Québec, destinés à toutes les mères en période de grossesse pour que celles-ci puissent trouver des solutions aux problèmes soulevés par la grossesse.

Nous savons que nous pouvons aider...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Il n'y a pas de consentement unanime.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Que tous ceux qui appuient ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement et de l'ordre spécial adopté par la Chambre le mardi 6 mai dernier, l'appel nominal sur la motion proposée est différé jusqu'à la reprise de l'étude de l'étape du rapport de ce bill, demain.

M. André Fortin (Lotbinière), au nom de M. Rodrigue, propose la motion n° 38:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en remplaçant à la onzième ligne de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill, les mots «de la majorité» par le mot «unanime».

—Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'amendement n° 38 proposé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), et qui, en substance, vise à ce que le comité d'avortement thérapeutique, lorsqu'il se réunira pour décider et discuter sur un cas particulier d'une patiente, prenne une décision qui devra être unanime, quant à savoir si l'avortement sera accordé ou si le certificat sera émis ou pas pour permettre l'avortement de cette patiente.

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur que de seconder l'honorable député de Beauce, afin de donner plus de sécurité quant au travail que devront faire les différents comités thérapeutiques dans les hôpitaux où de tels comités seront formés. En somme, l'amendement est facile à comprendre. Le bill prévoit que la simple majorité des médecins du comité peut décider si l'on doit délivrer un certificat, affirmant que la continuation de la grossesse mettra en danger, probablement ou certainement, la vie de la personne enceinte.

Par l'amendement que nous présentons, étant donné ce qu'il y a dans le bill, qui est extrêmement vague, étant donné que nous ne pouvons définir le mot santé, et qu'il y a encore de grandes discussions académiques entre les médecins pour s'entendre quant à savoir si une grossesse peut porter atteinte à la vie ou à la santé, que l'unanimité n'est pas faite dans la majorité des cas, et qu'il y a encore plusieurs doutes non seulement dans notre esprit, mais particulièrement dans l'esprit des spécialistes, nous présentons un amendement prévoyant que les trois médecins devront être d'accord, étant donné qu'il s'agit d'une vie à préserver.

Il me semble, et tel est le principe de cet amendement, qu'étant donné que la vie d'une personne humaine est ce qu'il y a de fonda-